

## Sources et contacts

### Règlements et directives de la Faculté des SSP:

<http://www.unil.ch/ssp/reglements>.

### Informations :

Réception des étudiants: bureau 2609, bâtiment Géopolis, ouvert du lundi au vendredi de 10h à 13h, tél 021/692.31.20, mail [ssp@unil.ch](mailto:ssp@unil.ch)

Conseillers aux études: <http://www.unil.ch/ssp/contacts>

## Structure du bachelor en psychologie, en sciences sociales et en science politique

Le bachelor est composé d'une partie propédeutique pour 60 crédits ECTS et d'une seconde partie de bachelor pour 120 crédits ECTS.

## Structure du bachelor en sciences du mouvement et du sport

Le bachelor est composé d'une majeure en sciences du mouvement et du sport pour 120 ECTS et d'une mineure à choix pour 60 ECTS. La partie propédeutique est composée de 42 ECTS de la majeure et de 18 ECTS de la mineure. La seconde partie du bachelor est composée de 78 ECTS de la majeure et de 42 ECTS de la mineure.

### Entrée en 2ème partie de bachelor:

L'accès à la seconde partie du bachelor est subordonné à la réussite de la propédeutique.

Uniquement pour le bachelor en sciences du mouvement et du sport, les inscriptions conditionnelles sont admises, sur demande de l'étudiant, pour un semestre au maximum, pour autant que l'étudiant ait présenté toutes les évaluations de la propédeutique et ait au maximum 12 crédits ECTS de notes insuffisantes à représenter. Les enseignements de 2ème partie ne peuvent être suivis conditionnellement que dans le programme (majeure ou mineure) dans lequel la propédeutique est réussie.

## Horaire des enseignements

Pour constituer son horaire, l'étudiant doit :

1. Prendre connaissance de la structure du plan d'études de bachelor: <http://www.unil.ch/ssp/bachelor>
2. Consulter et lire attentivement le plan d'études, en particulier les textes qui donnent des instructions précises sur les enseignements et évaluations à réaliser.
3. Consulter les horaires des enseignements choisis sur Unidoc.

## Inscriptions

### Aux enseignements et aux évaluations

Les inscriptions aux enseignements et aux évaluations (examens et validations) sont obligatoires durant les quatre premières semaines du semestre.

Les étudiants doivent s'inscrire à tous les enseignements (cours, cours-séminaires, séminaires, TP (travaux pratiques), PT (pratique de terrain), stage qu'ils suivent dans leur programme d'études.

L'inscription à l'enseignement vaut inscription à l'évaluation pour les cours et cours-séminaires évalués par un contrôle continu (CCS), pour les séminaires, les TP, les PT et les stages.

En revanche, les étudiants doivent s'inscrire à l'évaluation en plus de l'inscription à l'enseignement pour les cours et les cours-séminaires évalués par un examen écrit, un examen oral ou un document à rendre.

**Inscriptions tardives** : après le délai d'inscription, des inscriptions tardives sont possibles auprès du secrétariat des étudiants pendant deux semaines, moyennant paiement d'une taxe de retard de CHF 200.- pour les enseignements et CHF 200.- pour les examens et validations. Après la période d'inscription tardive, aucune demande d'inscription n'est prise en considération, sauf en cas de force majeure.

Aucun résultat ne peut être pris en compte si l'inscription à l'évaluation n'a pas été effectuée selon les règles en vigueur.

Pour les étudiants en sport, les inscriptions aux pratiques et camps sportifs se déroulent selon la Directive du Décanat relative à la gestion des cours et des camps d'activités physiques et sportives.

L'étudiant qui suit des enseignements et présente des évaluations dans d'autres institutions doit les inscrire auprès de la Faculté des SSP et doit également respecter les modalités d'inscription de l'institution d'accueil.

## Conditions de réussite

Les crédits ECTS des cursus d'études en SSP sont attribués par « tolérance ». La somme des crédits ECTS liés aux évaluations réussies doit en conséquence atteindre un nombre minimum de crédits ECTS, fixé dans le règlement d'études.

Aucune évaluation *éliminatoire* (= note inférieure à 3.0 ou appréciation « échoué ») n'est tolérée.

Il est possible d'obtenir une note *insuffisante* (= note de 3 ou de 3.5 à une ou plusieurs évaluations correspondant au maximum à la tolérance admise.

### 1<sup>re</sup> partie du bachelor

**Psychologie**: réussite des évaluations et obtention d'au maximum 6 crédits ECTS de notes insuffisantes.

**Sciences sociales**: réussite des évaluations et obtention d'au maximum 12 crédits ECTS de notes insuffisantes dans la propédeutique avec au maximum 6 crédits ECTS de notes insuffisantes par sous-module.

**Sciences politique**: réussite des évaluations et obtention d'au maximum 12 crédits ECTS de notes insuffisantes.

**Sport**: réussite des évaluations et obtention d'au maximum 6 crédits ECTS de notes insuffisantes et au maximum 2 notes d'APS insuffisantes dans la majeure et d'au maximum 6 crédits ECTS de notes insuffisantes dans la mineure.

### 2<sup>e</sup> partie du bachelor

**Psychologie**: réussite des évaluations et obtention d'au maximum 12 crédits ECTS de notes insuffisantes.

**Sciences sociales:** réussite des évaluations et obtention d'au maximum 6 crédits ECTS de notes insuffisantes dans le sous-module « enseignements fondamentaux », 6 crédits ECTS de notes insuffisantes dans le sous-module « enseignements thématiques », 6 crédits ECTS de notes insuffisantes dans le module « méthodologie » et 6 crédits ECTS de notes insuffisantes dans le module « enseignements à choix ».

**Sciences politique:** réussite des évaluations et obtention d'au maximum 6 crédits ECTS de notes insuffisantes dans le module « science politique: enseignements obligatoires », 6 crédits ECTS de notes insuffisantes dans le module « méthodologie » et 12 crédits ECTS de notes insuffisantes dans le module « enseignements à choix ».

**Sport:** réussite des évaluations et obtention d'au maximum 15 crédits ECTS de notes insuffisantes et au maximum 3 notes d'APS insuffisantes dans la majeure et d'au maximum 9 crédits ECTS de notes insuffisantes dans la mineure.

Lorsque la mineure est effectuée dans une autre faculté, les conditions de l'institution d'accueil s'appliquent.

## Présentation des évaluations

L'étudiant a droit à deux tentatives pour chaque évaluation, sous réserve de l'art. 78 RLUL.

Les évaluations sont présentées comme suit:

- Pour les **documents à rendre, examens écrits** avec ou sans documentation et **examens oraux**, l'étudiant peut choisir d'inscrire et de présenter l'évaluation soit à la session qui suit immédiatement la fin des enseignements, soit à la suivante. L'étudiant obtient une note.
- Pour les **contrôles continus (CCS)**, l'évaluation se déroule obligatoirement durant le ou les semestres d'enseignement. L'étudiant obtient une note.
- Pour les **séminaires, TP, PT et stages**, l'enseignant fixe les délais et attribue l'évaluation à la session qui suit immédiatement l'enseignement ou à la session suivante. L'étudiant obtient la mention «réussi» ou «échoué».

**Présentation d'une seconde tentative suite à un échec:** en cas d'échec à la première tentative l'étudiant peut:

- soit suivre à nouveau l'enseignement l'année suivante;
- soit inscrire sa seconde tentative à la session d'été suivante en cas d'échec à la session d'hiver et à la session d'hiver suivante en cas d'échec à la session d'été et/ou d'automne.

Un examen échoué à la session d'été ne peut pas être représenté à la session d'automne, excepté pour les cas prévus par la Directive du Décanat en la matière (étudiants ayant présenté toutes les évaluations requises, mémoire compris, pour obtenir le bachelor ou le master à la session d'été et auxquels il reste au maximum pour 12 crédits ECTS de notes insuffisantes à représenter pour obtenir ce titre).

**Présentation d'une seconde tentative suite à un retrait:** en cas de retrait à la première tentative l'étudiant doit inscrire sa seconde tentative à la session d'été suivante en cas de retrait à la session d'hiver et à la session d'hiver suivante en cas de retrait à la session d'été et/ou d'automne.

La note de 0 ou l'évaluation «échoué» est attribuée en cas d'absence injustifiée.

## Etudes à temps partiel

Il est possible de demander, au moment de l'inscription dans le programme de bachelor, de bénéficier d'un statut d'étudiant à temps partiel pour des motifs d'ordre professionnels, familiaux, médicaux ou relatifs à l'élaboration d'un projet personnel.

Les justificatifs doivent être présentés avant le début du cursus de bachelor et à la fin du 1er et du 2ème semestre d'inscription lorsqu'il s'agit de motifs professionnels.

En cas d'acceptation, le programme d'études est inchangé. En revanche, le délai d'études est prolongé et l'étudiant dispose de 6 semestres au maximum pour réussir la propédeutique et de 14 semestres au maximum pour réussir le bachelor.

## Absence et pièces justificatives

En cas d'empêchement, pour de justes motifs (notamment maladie), de se présenter à une évaluation ou de remettre un travail, les étudiants doivent remettre un certificat médical, ou toute pièce attestant de l'incapacité **dans les trois jours au secrétariat des étudiants**. La Faculté se réserve le droit de soumettre les pièces justificatives de nature médicale au médecin conseil de l'UNIL.

Les étudiants sont tenus de se présenter aux évaluations qui se déroulent hors de la période d'incapacité.

## Délais d'études

Les étudiants doivent présenter toutes les évaluations de la propédeutique au plus tard à la fin de la première année d'études, faute de quoi un échec est attribué.

Les étudiants disposent de 4 semestres au maximum pour réussir la propédeutique et de 10 semestres au maximum pour réussir le bachelor. Un échec définitif est prononcé en cas de non réussite dans les délais.

Une prolongation d'études de 2 semestres au maximum peut être accordée aux étudiants qui en font la demande par écrit, accompagnée d'un justificatif attestant d'un motif d'ordre professionnel, familial ou d'atteinte à la santé.

## Mobilité

Les étudiants ont la possibilité de suivre un semestre ou une année d'études dans une autre université suisse ou à l'étranger.

Les étudiants intéressés doivent prendre contact avec leur conseiller aux études et soumettre, à l'avance, leur projet d'études dans une autre université suisse ou étrangère.

Afin d'être validés dans les plans d'études, les cours suivis doivent avoir été sanctionnés positivement par des épreuves et d'autres modes d'évaluation jugés équivalents.